



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 04 octobre 2019

Date d'affichage : **23 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : BIENAIMÉ Estelle, COIGNOUX Grégory, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, STRACZEK Arnaud

Représentés : CLAISSÉ Sophie par COIGNOUX Grégory, FOREST Laëticia par RIBEIRO Carole, ROGER Benoît par STRACZEK Arnaud

Absents excusés : PIERRET Frédéric, SIMPHAL Frédéric

Secrétaire : Monsieur RICHARD Gilbert

2019-072 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+3	13	0	0	0

2019-073 - Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets présenté par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2018 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et d'élimination des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-074 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2018 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-075 - Lotissement du Mail : Compte-Rendu annuel à la Collectivité.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié la concession d'aménagement du lotissement du Mail à la Société d'Équipement de l'Aisne (S.E.D.A). Celle-ci doit fournir chaque année le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet ni observation ni réserve sur ce document.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-076 - Location du logement sise 1B place du Quartier Mangin.

Madame le Maire propose de louer le logement sise 1B place du Quartier Mangin à Madame Peggy DUPRÉ, suite au départ de Mademoiselle Amandine DEFER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer l'appartement sise 1B place du Quartier Mangin à Madame Peggy DUPRÉ à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 390 € TTC.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer soit 390 € TTC.
- Décide que les frais de bail seront supportés par moitié par la commune et l'autre moitié par la locataire.

- Charge Maître Brigitte Colinon, notaire à Crécy-sur-Serre d'établir l'acte.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location à intervenir.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-077 - Rénovation d'un mât d'éclairage public rue de Fourdrain.

Madame le Maire expose à l'assemblée le devis présenté par l'USEDA pour le remplacement du mât accidenté n°165 situé rue de Fourdrain, à proximité de la boulangerie-pâtisserie.

Le coût total des travaux s'élève à 1 533.76 € HT. La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement du mât accidenté n°165 ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- Décide d'inscrire le coût de ces travaux au budget primitif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-078 - Ecole : demande d'équipement.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame la Directrice de l'école primaire daté du 23 septembre 2019 concernant le renouvellement d'équipements à savoir un écran d'ordinateur 24 pouces et un planning annuel perpétuel. Le projet de Mme la Directrice est chiffré à 354.50 €.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ces dépenses ;
- autorise l'achat de l'écran d'ordinateur dès l'exercice comptable 2019 ;
- autorise l'achat du planning annuel perpétuel et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020. Le Conseil Municipal souhaite que Mme la Directrice présente plusieurs devis.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-079 - Attribution de marché dans le cadre de l'évacuation des boues polluées de l'ancienne station d'épuration militaire.

Vu la délibération n°2014-043 du 14 avril 2014 attribuant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le marché de service suivant a été attribué :

- évacuation et traitement des boues polluées de l'ancienne station d'épuration militaire : marché attribué à la société VERDIPOLE pour un montant de 73 495 € HT.

2019-080 - Congé maladie des agents relevant du régime général - Subrogation.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 - Article 57,
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988,
Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991,
Vu le code de la sécurité sociale,

Sur proposition de Madame le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le principe de subrogation pendant toute la durée du congé de maladie et jusqu'à épuisement des droits.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

2019-081 - Questions diverses.

Bourses scolaires communales : suite à la sollicitation de plusieurs familles, le Conseil Municipal maintient le principe de versement des bourses scolaires communales : elles ne peuvent être versées que sur le compte du jeune, et non sur celui de ses parents.

Dissolution de l'Association Sportive de Couvron : les dirigeants de l'AS Couvron ont décidé de dissoudre l'association et de reverser à la commune l'excédent du compte bancaire, soit la somme de 961.76 €. La commune a récupéré le matériel (ballons, maillots, traceuse, ...)

Procédure à l'encontre de M. Yannick LEFEVRE : Lors de l'audience du 9 octobre 2019, Monsieur le Président du Tribunal a entendu les observations des avocats dans le cadre de la réouverture des débats et a mis l'affaire en délibéré à la date du 13 novembre prochain.

Démantèlement de l'ancienne station d'épuration communale : lors des travaux de terrassement et de remblaiement, des sondages ont été effectués pour vérifier la présence d'eau et sa profondeur. Les résultats ont montré que la nappe phréatique était trop basse pour permettre de créer un étang, sans occasionner des coûts importants pour la commune. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à un autre devenir pour cette parcelle.

Remerciements : Mme le Maire donne lecture de la carte de remerciements de la famille TEILLET suite au décès de Monsieur Jean TEILLET, ancien conseiller municipal et ancien président de la section locale des anciens combattants.

SOS Café : Annick OHLERT propose d'inscrire la commune à ce dispositif, afin de bénéficier d'une aide pour la reprise du café. Mme le Maire précise que la commune va se renseigner sur les modalités de participation.

Factures eau/assainissement (question de Michèle LAMBERT) : Mme le Maire précise qu'elle a reçu plusieurs administrés lors de sa permanence hebdomadaire et a contacté la direction départementale de VEOLIA pour obtenir des précisions sur les modalités d'établissement des factures.

Marché de Noël des écoles (intervention de Sophie MENUS) : les enseignantes ont décidé d'organiser un marché de Noël le mardi 17 décembre au foyer rural. Les personnes désireuses d'apporter leur aide sont les bienvenues.

Repas de l'amitié : les membres du CCAS ont décidé d'organiser le repas à la date du 1^{er} décembre 2019.

Arbre de Noël de la commune : le traditionnel arbre de Noël se tiendra le samedi 14 décembre 2019 au foyer rural.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Gilbert RICHARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gilbert Richard', written over a horizontal line.